

Directive : Bourse d'études et prix d'excellence

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

Le but de cette directive est d'encourager les finissants, et les anciens élèves de la CSFY ou les membres de la communauté francophone à poursuivre ou à retourner aux études en français et de récompenser le finissant le plus méritant au plan scolaire.

1. BOURSE D'ÉTUDES

1.1 Énoncé de la directive

Chaque automne, la CSFY accordera une bourse d'études en argent à un finissant de l'année scolaire précédente ou à au moins un ancien élève ou à un membre de la communauté francophone. La somme proviendra des revenus d'intérêts d'un compte à cet effet et/ou du montant inclus à cet effet dans l'Entente Canada-Yukon relative à l'enseignement dans la langue de la minorité (s'il y a un montant inclus dans l'entente).

La priorité sera donnée aux finissants et aux anciens élèves de l'Académie Parhémie. Le montant disponible pour la bourse pourra être divisé parmi plusieurs postulants.

1.2 Critères de sélection

- 1.2.1 Faire parvenir une demande à la CSFY avant le 15 septembre.
- 1.2.2 Continuer ses études ou retourner étudier dans un programme postsecondaire en français langue première reconnu par un ministère de l'Éducation du Canada.
- 1.2.3 Fournir une preuve d'inscription de l'institution scolaire.
- 1.2.4 La bourse sera octroyée à l'AGA de la CSFY et sera versée à la réception d'un relevé de notes officiel pour le semestre visé par la bourse.

2. PRIX D'EXCELLENCE

2.1 Énoncé de la directive

Lors de la cérémonie de remise des diplômes, à la fin de l'année scolaire, la CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 1 000,00 \$ à l'élève le plus méritant.

2.2 Critères de sélection

- 2.2.1 Étudier à temps plein à l'Académie Parhémie en 12^e année et rencontrer les exigences suivantes :
- 2.2.2 Avoir plus de 75% dans chacune des matières et avoir obtenu la meilleure moyenne cumulative à la fin de l'année scolaire (excluant les examens ministériels).